

## Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Les vérifications avant mise ou remise en service sont prévues dans des circonstances déterminées. Ces circonstances sont détaillées dans cet article.

## Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Vérification avant mise ou remise en service.

La vérification avant mise ou remise en service s'impose dans les circonstances suivantes :

- a) Lors de la première utilisation ;
- b) En cas de changement de site d'utilisation et de tout démontage suivi d'un remontage de l'échafaudage ;
- c) En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels de l'échafaudage, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;
- d) A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation de l'échafaudage ;
- e) A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.

Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi qu'un examen de l'état de conservation.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je vérifie l'échafaudage de pied avant mise en service

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Doit-on mettre un échafaudage à la terre ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mon échafaudage fixe doit  
reposer sur le trottoir,  
quelles sont les démarches  
à suivre ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un échafaudage  
fixe en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)